



## DÉCISION

de passation d'une convention avec la Compagnie Éléments  
pour un spectacle de danse contemporaine dans le cadre des Nuits de la Lecture

DC\_2024\_003.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention présentée par la Compagnie Éléments – 34, rue de Bel Air – 44000 NANTES,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention présentée par la Compagnie Éléments.

#### **ARTICLE 2 :**

D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :

- Objet : Spectacle de danse contemporaine « Lune Rousse »,
- Date : le samedi 20 janvier 2024 à 10h00,
- Lieu : à la Bibliothèque Arthur Rimbaud,
- Coût : 1 200.00 € TTC.

#### **ARTICLE 3 :**

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 :**

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Compagnie Éléments.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **18 JAN. 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **18 JAN. 2024**